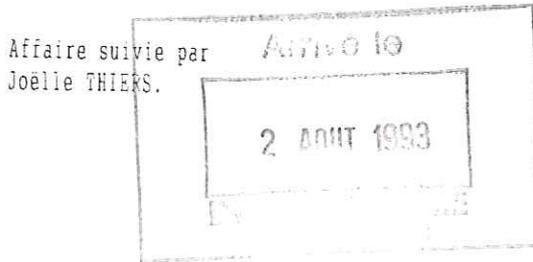


SOUS-PREFECTURE DE DIE

-2 AOÛT 93- 2896 MEc



ARRETE N° : 2443 28 JUL. 1993

Le Préfet de la DROME
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article 113 du Code Rural,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
notamment ses articles L 11.1 à L 11.8 et R 11.2 à R 11.31,

Vu la loi n° 62-904 du 4 août 1962 et le décret
d'application n° 64-153 du 15 février 1964, instituant une
servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations
publiques d'eau ou d'assainissement,

Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime
et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu les décrets n° 77-392 et 77-393 du 28 mars 1977 portant
codification des textes législatifs et réglementaires concernant
l'expropriation pour cause d'utilité publique et les textes qui
les ont modifiés ou complétés,

Vu le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 portant règlement
d'administration publique pour l'application du chapitre II du
titre 1er du livre du Code de la Santé Publique et ses textes
d'application,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1640 en date du 1er juin 1993
donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, Sous-
Préfet de l'arrondissement de NYONS en cas d'absence ou
d'empêchement du Sous-Préfet de l'arrondissement de DIE,

Vu le projet de mise en conformité des périmètres de
protection sanitaire du captage de Fonds Julias sur le territoire
de la commune d'EYGLUY-ESCOULIN établi par la Direction
Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et approuvé par

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

délibération du conseil municipal de la commune de EYGLUY-ESCOULIN en date du 3 avril 1993,

Vu l'arrêté préfectoral n°1128 en date du 16 avril 1993 prescrivant sur le territoire de la commune d'EYGLUY-ESCOULIN l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue de la réalisation dudit projet,

Vu les dossiers d'enquêtes constitués conformément aux décrets du 28 mars 1977 et les registres y afférents,

Considérant que toutes les formalités légales et réglementaires ont été accomplies et que le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable,

ARRETE :

ARTICLE 1er.- Sont déclarés d'utilité publique les travaux de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage de Fonds Julias sur le territoire de la commune d'EYGLUY-ESCOULIN.

ARTICLE 2.- Conformément à l'article L 20 du Code de la Santé Publique et en application du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989, sont instaurés autour du captage visé à l'article 1er, un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée. L'extension de ces périmètres ainsi que la désignation des terrains les constituant sont définis conformément aux plans et aux états parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3.- 1°) Périmètre de protection immédiate

Il sera créé un périmètre de protection immédiate aux dépens de la parcelle cadastrée C 404, d'une superficie de 1364 m². Cette parcelle sera acquise en pleine propriété par la commune.

Quelques aménagements complémentaires devront être réalisés :

- engazonnement de la plate-forme et du talus qui l'encadre,
- pose d'une barrière à l'entrée du chemin d'accès, portant un panneau mentionnant l'interdiction de pénétrer et la présence d'une installation protégée d'utilité publique.

Toute activité, hors l'entretien régulier, y sera interdite. La végétation arbustive sera détruite et la végétation herbacée sera tondue (emploi de désherbants interdit), dans le but de maintenir un aspect net facilement inspectable du site.

2°) Périmètre de protection rapprochée

Il sera créé un périmètre de protection rapprochée tel que défini par les plans et états parcellaires joints au dossier d'enquête. Sur cette zone, qui n'est pas à acquérir par la commune, seront interdits :

- les constructions de toute nature,
- les dépôts d'ordures ménagères et d'immondices divers,
- la réalisation de pistes entaillant le profil naturel du versant, le creusement d'excavations, la recherche et le captage d'eaux souterraines.

Sera tolérée :

l'exploitation forestière banale, sous réserve cependant que durant les travaux aucun dépôt, même temporaire d'hydrocarbures liquides n'y soit réalisé.

ARTICLE 4.- Les servitudes instituées sur les parcelles constituant les périmètres de protection immédiate et rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 5.- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de NYONS assurant l'intérim de la Sous-Préfecture de DIE et Mme le Maire d'EYGLUY-ESCOULIN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (Génie Sanitaire).



Fait à DIE, le 28 JUIL. 1993

Pour le Préfet de la Drôme
et par délégation
Le Sous-Préfet de NYONS
par intérim,

Françoise FUGIER.

COMMUNE DE: EYGLUY ESCOULIN

Protection sanitaire des Captages Communaux : Captage de FONTS JULIAS

ETAT PARCELLAIRE

I - Parcelles à acquérir

COMMUNE	SECTION	No de Parcelle	Superficie Totale	Superficie acquise	Identite des propriétaires	
					Suivant les documents cadastraux	suivant les renseignements recueillis
	C	404	1ha24a	13a64	M: GUION Christian Marcel Jacques né le 19/09/1952 à Crest époux de Denise Elise RAILLON demeurant quartier des Faucons à Eygluy Escoulin 26.	

parcelle à connaître à l'abandonner
du périmètre de protection immédiate du captage

COMMUNE DE EYGLUY ESCOULIN

Protection sanitaire des Captages Communaux

ETAT PARCELLAIRE

Parcelles cadastrées

COMMUNE	SECTION	No de Parcelle	Superficie Totale	Superficie acquise	Identite des propriétaires	
					Suivant les documents cadastraux	suivant les renseignements recueillis
C	C	427	7 a	7 a	Usfruitier :	
C	C	425	21a50	21a50	M. TERRAIL Maurice Fleury né le 31/10/1906 à Eygluy Escoulin et son épouse	
C	C	403	88a93	88a93	Née GRAMOND Léonce Marie Louise née le 18/09/1908 à Véronne	
C	C	426	13a	13a	Nu propriétaire :	
C	C	430	1ha00a	1ha00a	Mme TERRAIL Denise Léonie Marie née le 6/08/1936 à Crest épouse GORY Francis 26400 BEAUFORT SUR GERVAINE.	

parcelle nécessaire à l'établissement du périmètre de protection xxxxxxxx du captage rapproché

COMMUNE DE: EYGLUY ESCOULIN

Protection sanitaire des Captages Communaux

ETAT PARCELLAIRE

xxx Parcelles cadastrales

SECTION	No de Parcelle	Superficie Totale	Superficie acquise	Identite des propriétaires	
				Suivant les documents cadastraux	suivant les renseignements recueillis
C	667	1ha10a32	1ha10a32	M. GUION Christian Marcel Jacques né le 19/09/1952 à Crest (26) Agriculteur	
C	405	25 a	25 a	époux RAILLON Denise Elise née le 10/07/1957 à Crest sans profession demeurant ensembles à EYGLUY ESCOULIN 26400	
C	539	4ha28a	1ha13a4ca	Usufruitière : GUILHOT Denise Paulette née le 23/05/1932 à Crest épouse VINAY Ludovic Daniel décédé demeurant "La grande Mourouse" 26400 MONTCLAR S/GERVANNE	
C	433	6ha35a50	2ha7a10ca	Nu propriétaire : VINAY Patrick Paul Ludovic né le 2/04/1951 à Crest Agriculteur époux CHAFFEL Catherine demeurant "La Grande Mourouse" 26400 MONTCLAR S/GERVANNE	
C	431	29a	29a	Usufruitier :	
C	429	6a	6a	M.TERRAIL Maurice Fleury né le 31/10/1906 à Eygluy Escoulin demeurant à l'Escoulin 26400 ESCOULIN. et son épouse née GRAMOND Léone Marie Louise le 18/09/1908 à Véronne. Nu propriétaire : TERRAIL Robert Paul Maurice né le 20/06/1929 à Eygluy Escoulin époux COLOMB demeurant à Beaufort s/Gervanne.	

parcelle cadastrale à l'état actuel
du périmètre de protection xxxxxxxxxx du captage
rapproché